

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 26 MARS 2013 À 18 HEURES 30

**N° 2 - 27 / 2013 : PEPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA -COTISATION ET SUBVENTION
 2013 - APPROBATION D'UNE CONVENTION**

L'An Deux Mille Treize, le 26 mars 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 26 mars 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Jacques LASSERRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christline DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Noël RAMON, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 45

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MARS 2013

N° 2 - 27 / 2013 : PEPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA -COTISATION ET SUBVENTION 2013 - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Pilote : développement économique

Autres services concernés: direction générale des services
Finances et budget

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2008, la pépinière d'entreprises ALBISIA a été déclarée d'intérêt communautaire.

Depuis sa création, Albisia enregistre un nombre croissant d'entreprises hébergées et d'emplois créés, atteignant actuellement 15 entreprises et 44 emplois. Au-delà des solutions d'hébergement de bureaux et d'ateliers proposées, la pépinière offre aux jeunes créateurs un accompagnement spécifique, personnalisé et régulier pour favoriser le développement de leur entreprise. Elle contribue à la dynamique de création d'activités sur le territoire.

Un dossier de demande de subvention pour les actions de 2013 a été déposé auprès des services de l'agglomération le 28 février 2013.

Les actions prévues par cette association sont les suivantes :

- Gérer et promouvoir la pépinière d'entreprises
- Organiser des réunions à thèmes et des manifestations à destination des entreprises hébergées,
- Accompagner les diverses « jeunes pousses » hébergées dans leur développement via une offre immobilière et de services adaptée,
- Mettre en relation les chefs d'entreprises avec le monde économique et local,
- Effectuer des actions de formation à destination des entreprises en pépinière,
- Mener des actions de prospection auprès des partenaires (Ecoles des Mines, Initiatives tarnaises...) et lors de manifestations.

En 2013, l'accent sera également porté sur l'organisation et la participation à des actions en lien avec la Technopole Albi-InnoProd et l'agglomération (animation, formation des chefs d'entreprises, Starting box...).

Le montant proposé de la subvention est identique à celui attribué au titre de l'année 2012 qui s'établissait à 76 200€. La subvention sera versée en deux temps, au regard de la réalisation des actions de l'association.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par ailleurs, le montant de l'adhésion annuelle est identique à celui de 2012, qui s'élevait à 153 € HT.

C'est pourquoi je vous propose:

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant maximum de 76 200 Euros (soixante-seize mille deux cents euros),
- De valider la convention jointe,
- D'approuver l'adhésion à la Pépinière Albisia pour un montant de 153 € HT (cent cinquante-trois euros),
- D'autoriser monsieur le président à signer tout acte afférent à cette opération.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la déclaration d'intérêt communautaire pour la pépinière Albisia du 25 novembre 2008,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 12 mars 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention pour l'année 2013 d'un montant maximum de 76 200 euros (soixante-seize mille deux cents euros), à l'association "ALBISIA".

APPROUVE la convention ci-annexée fixant les conditions de son attribution,

APPROUVE l'adhésion à la Pépinière Albisia pour un montant de 153 € HT,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 mars 2013,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

PUBLIE LE

- 2 AVR. 2013



**Convention
pour l'attribution d'une subvention
à l'association ALBISIA pour l'année 2013**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013;

Ci-après dénommée "l'Agglomération",

Et

L'association ALBISIA (Pépinière d'Entreprises), régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn le 22 juillet 1992 sous le n° 5540, représentée par Monsieur Yvon MATHA, président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 janvier 1993.

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2013 une subvention d'un montant maximum de 76 200 €, décomposée en une tranche ferme de 50 000 € et une tranche conditionnelle de 26 200 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour la réalisation des actions suivantes par la pépinière ALBISIA :

- ♦ Gestion et promotion de la pépinière d'entreprises,
- ♦ Actions de communication,
- ♦ Accompagnement des diverses entreprises en création et hébergées,
- ♦ Mise en relations des chefs d'entreprises avec les divers partenaires et le monde économique,
- ♦ Actions de formation à destination des pensionnaires,
- ♦ Contribution à des actions technopolitaines organisées par ou en collaboration avec l'agglomération, dont notamment un petit-déjeuner technopolitain,
- ♦ Actions d'animation avec notamment des réunions à thèmes, ou en synergie avec Albi-Innoprod,
- ♦ Réalisation d'un travail avec l'agglomération en vue d'avoir une démarche conjointe autour du développement exogène.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Il s'effectuera en deux temps au travers du versement :

- d'une avance d'un montant de 50 000 €,
- d'un solde dont le montant sera défini, dans la limite maximum des 26 200 €, au regard de la mise en œuvre effective des actions en 2013.

Un versement de la totalité du solde présuppose la réalisation des actions prévues à l'article 2.

Article 4 : Compte rendus financiers et d'activités

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 31 mai 2013. Ces documents seront certifiés par le Président de l'Association ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques).

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées en 2012, la liste et le nombre d'entreprises hébergées, les moyens humains et logistiques mis en œuvre par l'association, les résultats constatés.

En octobre 2013, un rapport intermédiaire d'activités et financier sera établi au regard des actions conduites en 2013 et transmis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Il comprendra un Tableau de bord synthétique contenant notamment :

- les actions de prospection conduites et prévisionnelles,
- la liste de contacts établis avec mention de l'activité,
- les actions d'animation conduites et prévisionnelles,
- la liste des résidents avec date d'installation,
- la liste des départs,
- et toute autre information jugée utile décrivant l'activité de la pépinière.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2013 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

En vue du déblocage du solde de la subvention, l'association devra fournir un état des actions réalisées, sur chacun des huit items mentionnés à l'article 2 de la présente.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 8 : Promotion et communication

L'association s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à apposer le logo de l'agglomération sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées (cf. article 2).

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté
d'agglomération de l'Albigeois,
Le Président

Pour l'Association ALBISIA,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

Yvon MATHA

